

A.B.E. DARMONY

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 10.000 Euros

Siège social : Rue de la Chaumette – 41500 MUIDES SUR LOIRE

R.C.S. BLOIS 521 733 162

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE

DU 1^{er} JUILLET 2010

22 JUIL. 2010

GREFFE

3003450

L'an deux mille dix,

Le 1^{er} Juillet, à 19 heures,

Monsieur Bruno AGUENIER, Associé unique de la Société A.B.E. DARMONY, au capital de 10.000 Euros, divisé en 200 parts de 50 Euros chacune,

a pris les décisions à caractère extraordinaire ci-après énoncées.

Il est ici rappelé que le capital de la Société est intégralement détenu par Monsieur Bruno AGUENIER et que celui-ci exerce en même temps les fonctions de Gérant.

L'Associé est en mesure de délibérer. Toutes décisions peuvent être valablement prises.

Monsieur Bruno AGUENIER tient à sa disposition :

- Le rapport qu'il a mis au point en tant que Gérant.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Associé.
- un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur Olivier BODIN déclare que sa décision en tant qu'Associé unique doit porter sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la Gérance.
2. Modification de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts.
3. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

AB

4. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Monsieur Bruno AGUENIER rappelle que son rapport ainsi que le texte des résolutions proposées ont été mis au point avant la date de la présente décision et que pendant le même délai, tenus prêt au siège social.

Monsieur Bruno AGUENIER lit à nouveau son rapport de Gérance.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par Monsieur Bruno AGUENIER, Associé unique.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,

Décide, sur proposition de la Gérance, d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, la dénomination « A.B.E. DOUARD », ce à compter de ce jour.

En conséquence, il modifie ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts de la Société :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est **A.B.E. DOUARD**.

Le surplus de cet article reste inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique,

Après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social de MUIDES SUR LOIRE (41500) Rue de la Chaumette à SAINT MARTIN LE BEAU (37270) Rue des Artisans, ZA Les Grillonnières., et ce, à compter de ce jour.

Il décide en conséquence de donner la nouvelle rédaction suivante à l'article 4 des statuts.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **SAINT MARTIN LE BEAU (37270) Rue des Artisans, ZA Les Grillonnières**.

Le surplus de cet article demeure inchangé.



TROISIEME DECISION

L'Associé unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale se rapportant à la décision ci-dessus.

CLOTURE

Plus rien n'étant à décider, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, Associé unique.


Monsieur Bruno AGUENIER